

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-170
Occupation du domaine public
Rue Daubenton

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ART TOIT PERROT;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ART TOIT PERROT est autorisée à installer une grue et à mettre en place un échafaudage au droit du 17 rue Daubenton, en raison de travaux de réfection de toiture, du lundi 31 août au samedi 31 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Les places situées face au 17 rue Daubenton seront interdites au stationnement et seront réservées à la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise ART TOIT PERROT qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 : L'entreprise ART TOIT PERROT, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.